

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 09/11/2015

Date de la convocation:
03/11/2015
Date d'affichage:
04/11/2015

L' an 2015 et le 9 Novembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 31

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : MM : NICASTRO Gérard, SUSS Charles

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, M. SCHLOSSER Charles à Mme DESCHLER Annie

Excusé(s) : M. THALMANN Alfred

Secrétaire de séance :
M. ISEL Roger.

Réf : 146.2015
Vote : A la majorité
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

146.2015 : Dématérialisation du contrôle de légalité : changement du tiers de télétransmission.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°069.2007 du 18/06/2007 relative à la dématérialisation du contrôle de légalité des actes,

Vu la convention locale pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant le dispositif de télétransmission proposé par la société Berger-Levrault, conforme au cahier des charges défini par le ministère et faisant l'objet d'une homologation,

Envoyé en préfecture le 23/11/2015
Reçu en préfecture le 23/11/2015
Affiché le 
ID : 067-200013050-20151109-D_CC_146_2015-DE

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **De valider le changement du tiers de télétransmission, et d'utiliser la plateforme de télétransmission BLES proposée par la société Berger-Levrault,**
- **De compléter la dématérialisation du contrôle de légalité de tout document ou acte pouvant l'être, et notamment de dématérialiser le contrôle de légalité des marchés publics,**
- **D'autoriser le président à signer les documents correspondants à la présente décision, et notamment les documents de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 16/11/2015

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
18/11/2015

